



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2026

N° DEL2026/04-0095

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : jeudi 23 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marianne SAVARY (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Jean DUPOUY (MONT DE MARSAN), Marie-Laure LAFARGUE (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Bernadette YOUNG (SAINT-AVIT), Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES), Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN (GELOUX), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Alain BONTE (MONT DE MARSAN), Jean-François CABANNES (MONT DE MARSAN), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Paule BOURDET (SAINT PIERRE DU MONT), Lucienne SELLIEZ (SAINT MARTIN D'ONEY), Martine PORTUGHESE (SAINT PIERRE DU MONT), Eric MEZRICH (SAINT PIERRE DU MONT), Fabienne HARTÉ (BRETAGNE DE MARSAN), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Sabine DONNOT (SAINT PERDON), Pauline SAINT-JEAN (BENQUET), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN), Bruno LOM (MONT DE MARSAN), Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN), Nicolas LEREGLE (MONT DE MARSAN), Catherine BLAIN (MONT DE MARSAN), Salima SENSOU (MONT DE MARSAN), Isabelle COLAS-JALABERT (MONT DE MARSAN), Valérie GRAYON (MONT DE MARSAN), Cathy GARBEZ (MONT DE MARSAN), Stéphanie MOREAU (MONT DE MARSAN), Quentin MOURONVAL (MONT DE MARSAN), Priscillia GARCIA (MONT DE MARSAN), Margaux FRITSCH (MONT DE MARSAN), Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Delphine LEBLANC (MONT DE MARSAN), Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN)

**Excusés avec procuration :**

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Pauline SAINT-JEAN, Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET, Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Catherine BLAIN

Secrétaire de séance : Nathalie BOIARDI

Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	53
<u>Pouvoirs</u>	4
<u>Votants</u>	57

OBJET : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE « INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION »

Rapporteur : Paul LAUSSUCQ

Mont de Marsan Agglomération a lancé depuis juin 2024 une mission d'identification des zones humides pour leur prise en compte dans le PLUi, en portant une attention particulière aux secteurs ouverts à l'urbanisation et abritant des zones humides, aux zones particulièrement vulnérables à l'érosion.

L'objectif de l'étude consiste en la réalisation d'une pré-localisation et d'un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire de Mont de Marsan Agglo, ainsi qu'une caractérisation et une hiérarchisation de ces zones au regard notamment de leurs fonctionnalités, de leur intérêt et de leur état de conservation. Cette mission permettra également d'établir un plan d'action pour la préservation et/ou la remise en état éventuelle de zones humides.

Cet inventaire doit favoriser la prise de conscience de l'importance de ces milieux pour la ressource en eau et la qualité de cette ressource, puis permettre leur préservation et leur intégration dans les projets d'aménagement du territoire. Une stratégie sera donc mise en place pour chacun des secteurs présentant des zones humides.

Pour ce faire, Mont de Marsan Agglo a lancé un marché public pour la réalisation de l'inventaire zones humides, lié à la présente délibération. La durée prévisionnelle de l'étude est de trois ans pour un montant total de 200 000 € HT, avec un calendrier d'intervention qui avait été défini en janvier 2024 comme suit :

- Phase 1 : pré-localisation des zones humides (2024) ;
- Phase 2 : inventaire des zones humides effectives (2024-2025) ;



- Phase 3 : hiérarchisation des zones humides effectives (2025-2026) ;
- Phase 4 : priorisation des actions (2025-2026).

Le lancement de l'étude en juin 2024, a permis d'ajuster le calendrier de réalisation qui est prévu comme suit :

- Phase 1 : pré-localisation des zones humides (2024-2025) ;
- Phase 2 : inventaire des zones humides effectives (2025-2026) ;
- Phase 3 : hiérarchisation des zones humides effectives (2025-2026) ;
- Phase 4 : priorisation des actions (2026).

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

En février 2024, il a été proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
		2024	2025	2026
Inventaire des zones humides sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération	200 000,00 € HT	80 000,00 € HT	80 000,00 € HT	40 000,00 € HT

Au vu du déroulé de la mission, une première actualisation de l'AP-CP a été voté en avril 2025, avec la répartition suivante :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
		2024	2025	2026
Inventaire des zones humides sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération	200 000,00 € HT	13 830,00 € HT	125 000,00 € HT	61 170,00 € HT

Une actualisation de l'AP-CP est proposé pour 2026, dernière année de l'étude, détaillée comme suit :



Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
		2024	2025	2026
Inventaire des zones humides sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération	240 000 € TTC 200 000,00 € HT	13 830,00 € TTC 11 525,00 € HT	119 250,00 € TTC 99 375,00 € HT	106 920,00 € TTC 89 100,00 € HT

Le plan de financement, quant à lui, reste inchangé :

Montant de l'étude	Agence de l'eau Adour Garonne	Mont de Marsan Agglo
200 000 €	160 000,00 €	40 000,00 €
Pourcentage participation	80 %	20 %

Il est précisé que le suivi de l'AP-CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M57 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/02-0007 du Conseil Communautaire en date du 07 février 2024 relative à l'approbation de la création de l'AP-CP « inventaires des zones humides »,

Vu la délibération n°2025/04-0066 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2025, relative à l'actualisation de l'AP-CP pour la réalisation de « l'étude inventaire des zones humides »,

Considérant les dépenses importantes qui vont être engagées sur 3 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,



Article 1 – APPROUVER l'actualisation de l'AP-CP « inventaires des zones humides », comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
		2024	2025	2026
Inventaire des zones humides sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération	240 000 € TTC 200 000,00 € HT	13 830,00 € TTC 11 525,00 € HT	119 250,00 € TTC 99 375,00 € HT	106 920,00 € TTC 89 100,00 € HT

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».